



for a living planet®

## SUIVI DE LA PLAINTE N° 2011/5 CONCERNANT L'APRON DU RHÔNE (ZINGEL ASPER) MENACÉ DANS LE DÉPARTEMENT DU DOUBS (FRANCE) ET LE CANTON DU JURA (SUISSE)

RAPPORT DES ONG SUISSES 2019

### 1. Introduction

Dans la Recommandation n° 169 (2013), adoptée le 6 décembre 2013, sur l'apron du Rhône (*Zingel asper*) dans le Doubs (France) et dans le canton du Jura (Suisse), le Comité permanent recommande à la France et à la Suisse, entre autres :

*« 10. de faire rapport sur les progrès dans la mise en œuvre de ces recommandations lors de chaque réunion du Comité permanent jusqu'à ce que l'apron du Rhône bénéficie d'un statut de sauvegarde satisfaisant. »*

Comme l'état de l'apron du Rhône dans le Doubs continue de se péjorer et de s'éloigner de ce statut de sauvegarde satisfaisant, et dans la continuité des rapports soumis ces dernières années, les Organisations non-gouvernementales (ONG) plaignantes se permettent de fournir au Comité un rapport actualisé en lien avec les objectifs de la recommandation.

Ce rapport est complémentaire au rapport des ONG du 21 août 2018 (T-PVS/Files (2018) 30), aux rapports précédents y cités et à la présentation effectuée lors de la 38ème réunion du Comité permanent le 28 novembre 2018.

Comme le précédent, le présent rapport se compose des éléments suivants :

- Résumé du progrès dans les différents champs d'action et observations générales
- En annexe : un Tableau des progrès relatifs aux différents éléments de la recommandation No° 169 (2013) de la Convention de Berne

Par contre, nous renonçons pour cette fois à mettre à jour nos commentaires concernant la mise en œuvre des différentes mesures du Plan d'action national en faveur du Doubs (PND), qui sera discuté avec les autorités lors de la prochaine séance du groupe d'accompagnement le 27 septembre 2019.

### 2. Résumé et observations générales

L'état de la situation en ce qui concerne l'avancement des différents éléments de la recommandation Nr. 169 est présenté, comme par le passé, dans un tableau que nous avons mis à jour et que vous trouverez en annexe.

Les points les plus importants du point de vue des ONGs sont résumés ci-après :

- **La mise en œuvre du PND** avance peu à peu et les ONG reconnaissent et remercient le travail effectué par les autorités, les communes et les exploitants des barrages. Quelques mesures sont déjà mises en œuvre, d'autres ont été ajoutées à ce document qui soulignent le rôle du PND comme instrument « vivant » qui se développe au fil de sa mise en œuvre.
- **Les éléments** de progrès les **plus importants** depuis 2018 sont listés ci-après :
  - Le **ruisseau de contournement de Moulin-Grillon** (pour rétablir la connectivité piscicole à St Ursanne) a été mis en service.
  - Les procédures **d'adjudication pour le projet d'adaptation de la STEP** de la Chaux-de-Fonds et pour la nouvelle STEP du Locle sont engagées
  - Conformément à la loi sur la protection de eaux, les cantons de Neuchâtel et du Jura ont réservé un « espace cours d'eau » le long du Doubs sur leurs territoires respectifs, inscrit dans le « plan directeur espace cours d'eau » du canton de Neuchâtel et le « plan spécial cantonal périmètre réservé aux eaux » du canton du Jura. La largeur réservée au Doubs pourrait toutefois être augmentée le long des milieux écologiques les plus sensibles et abritant des espèces prioritaires.
  - Les offices fédéraux de l'environnement (OFEV) et de l'agriculture (OFAG) se sont réunis pour définir une stratégie commune pour la recherche de mesures dans le domaine agricole. Un workshop pour trouver des solutions concrètes est en phase de préparation.

De manière un peu plus détaillée, voici l'état des lieux des principaux champs d'action:

- **Gestion des débits :**  
La situation est la même qu'en 2018.
  - Les études pour assainir les éclusées sur le tronçon situé entre la restitution de l'usine du Châtelot et la retenue de Biaufond (tronçon T2), démarrées en 2018, sont toujours en cours. La société des forces motrices du Châtelot n'a toujours pas remis à l'OFEN ni aux ONG le rapport finalisé des variantes avec les compléments requis.
- **Qualité des eaux:**
  - Les procédures d'adjudication pour le projet d'adaptation de la STEP de la Chaux-de-Fonds pour le traitement des micropolluants et pour le projet de la nouvelle STEP du Locle sont engagées.
  - Le « plan directeur espace cours d'eau » du canton de Neuchâtel et le « plan spécial cantonal périmètre réservé aux eaux » du canton du Jura mettent en œuvre la loi fédérale sur la protection des eaux. Ces plans visent à donner un espace aux cours d'eau afin de garantir leurs fonctions naturelles, la protection contre les crues, ainsi que leur utilisation (extensification de l'exploitation). La largeur réservée aux rivières comme le Doubs, qui se situe dans un inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP) s'étend sur la largeur du fond du lit +30 m. L'usage d'engrais ou de produits phytosanitaires est interdit dans l'espace réservé aux eaux. La largeur réservée au Doubs pourrait toutefois être augmentée le long des milieux écologiques les plus sensibles et abritant des espèces prioritaires.

- Le canton du Jura a effectué en 2018 un monitoring de base physico-chimique sur le bassin versant hydrogéologique du Doubs. Bien que cette intensification de monitoring soit la bienvenue, il manque toujours des analyses approfondies concernant la contamination dans les sols et les systèmes karstiques qui impacte quotidiennement l'eau du Doubs et aussi des substances chimiques problématiques tels que les pyréthriinoïdes et les organophosphorés qui doivent être analysés avec des techniques spécifiques (échantillonnage passif).

Dans un système complexe tel que le Doubs, il faut continuer les efforts d'observations fines et poursuivre l'amélioration des pratiques de prélèvement et d'analyse pour mieux expliquer les causes de la détérioration de la qualité des eaux du Doubs.

○ **Pollutions agricole et sylvicole:**

- Malgré la décision prise lors de la dernière séance du groupe d'accompagnement, un workshop organisé par l'OFEV pour trouver des solutions concrètes dans le domaine agricole n'a toujours pas été mis sur pied. En ce concerne la mise en œuvre de la recommandation faite lors de la dernière réunion du Comité Permanent demandant d'élaborer d'autres mesures contre la pollution agricole et sylvicole par les autorités de la Suisse et la France, une première rencontre entre les autorités compétentes (OFEV et OFAG) s'est déroulée pour définir une stratégie commune. La thématique agricole et sylvicole et les mesures à prendre dans ces domaines seront discutées en priorité lors de la prochaine séance du groupe d'accompagnement en faveur du Doubs.

○ **Ecomorphologie :**

- Un ruisseau de contournement a été mis en service début juillet 2019, pour rétablir la migration piscicole à Moulin Grillon. Un suivi d'efficacité de la mesure sera entrepris.
- En ce qui concerne l'assainissement des anciens seuils, aucune mesure n'est encore réalisée. Pour le Theusseret, la mesure préconisée par la gouvernance internationale pour rétablir la migration piscicole, qui consiste en un projet d'arasement, n'a toujours pas été élaborée. Entretemps, un projet de réaffectation hydraulique avec passe à poisson à été déposé. La Confédération n'a toujours pas pris de décision concernant la fiche 5.10 «Énergie hydraulique » du plan directeur cantonal du Jura qui admet une entrée en matière sur la réhabilitation de deux centrales hydroélectriques (Bellefontaine et Ocourt). De cette décision dépendra la mise en œuvre de l'assainissement des seuils.
- La coopération transfrontalière se focalise sur la gestion des débits et des projets qui y sont liés. Malgré les groupes binationaux, les ONG continuent d'avoir l'impression que la collaboration et information pourraient être intensifiées entre les autorités françaises et suisses, notamment en ce qui concerne la pollution liée aux eaux usées et intrants agricoles. (A noter que la moitié des apports en azote total (indicateur pour les nutriments) proviennent du territoire français du Haut-Doubs).

Sans remettre en question l'engagement des autorités au niveau national, cantonal et communal, la « plainte en Stand-by » à la Convention de Berne et l'obligation de faire un reporting sont des outils essentiels pour faire en sorte que ce dossier continue d'avancer. Malgré tous les efforts, avec seulement un individu observé en 2018, l'apron est sur le point de disparaître et la recommandation et son objectif de sauver l'apron et la rivière sont très loin d'être atteints. Il faut que la dynamique actuelle de progrès s'intensifie. Nous remercions donc vivement le Comité permanent de maintenir la plainte en Stand-by.

Annexe: Tableau des progrès relatifs aux différents éléments de la recommandation No° 169 (2013) de la Convention

	Recommandation		Commentaires
<b>Recommandation à la France et à la Suisse:</b>			
1	d'améliorer et d'assurer la mise en œuvre des mesures nécessaires pour maintenir ou restaurer, dans un état de conservation favorable, le milieu naturel et la population de l'Apron du Rhône (Zingel asper) à l'horizon 2016, dans le secteur transfrontalier du Doubs en Suisse et en France, ainsi que dans la Loue en France;		<p>Malgré les progrès réalisés, la situation est encore très mauvaise— l'OFEV a mandaté le bureau AQUARIUS pour poursuivre les investigations sur l'Apron durant une période de cinq années (2015-2019). Lors du monitoring 2018 seul 1 apron a pu être observé (Aquarius 2018) ;</p> <p>De plus, les analyses VigiDNA S mandatées par l'OFEV sur dix stations sur le secteur amont du Doubs (barrage du Theusseret - barrage du Châtelot) n'ont pas pu mettre en évidence la présence d'ADN environnemental d'apron.</p>
2	d'améliorer la qualité écologique du site Emeraude CH02 - Clos du Doubs/Saint-Ursanne et des sites Natura 2000 FR4301298 - « Vallée du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs et FR4301291 - Vallée de la Loue en faveur de l'apron et des autres espèces protégées pour lesquelles ces sites ont été classés, en préservant et en restaurant, si nécessaire, les caractéristiques du Doubs et de la Loue qui revêtent une importance majeure pour l'Apron du Rhône (Zingel asper) et pour d'autres espèces protégées;	↗	<p>L'arasement des seuils au Theusseret, à La Rasse et au Moulin du Plain n'a pas été réalisé. Une demande préalable pour l'obtention d'une concession pour une exploitation hydroélectrique du seuil du Theusseret à Goumois a été déposée auprès des autorités françaises (DREAL Bourgogne Franche-Comté). Les services de l'État étant tenus par la réglementation d'examiner le projet d'équipement, cela risque de retarder le projet d'arasement du seuil. En ce qui concerne le Moulin du Plain, le dossier est toujours bloqué par le propriétaire du restaurant qui refuse l'accès des machines de chantiers sur son terrain.</p> <p>Un ruisseau de contournement a été mis en service début juillet 2019 pour rétablir la migration piscicole à Moulin Grillon. Un suivi d'efficacité de la mesure sera entrepris. L'amélioration (revitalisation) d'une 6ème embouchure d'un affluent du Doubs est planifiée comme mesure 306 du PNA mais n'a pas encore été effectuée.</p>

3	d'accélérer les mesures d'élimination progressive, à l'horizon 2016, des effets néfastes des centrales hydro-électriques (Châtelot, Refrain et La Goule) sur l'habitat des poissons, conformément aux objectifs définis dans les obligations légales en vigueur (loi suisse sur la protection des eaux et Directive cadre sur l'eau de l'UE) sur le débit minimum, la connectivité, la charge du lit de la rivière et les variations du débit, et dans le respect des engagements pris par le groupe binational sur la gestion des débits;		Le nouveau Règlement d'eau est formellement entré en vigueur le 22.11.2017. Des études pour assainir les éclusées sur le tronçon situé entre la restitution de l'usine du Châtelot et la retenue de Biaufond (tronçon T2) sont toujours en cours. Les associations ont adressé un courrier à l'OFEN le 16.4.2018 demandant que la solution de l'installation d'un nouveau dispositif de turbinage permettant de garantir une baisse de débit par paliers, primordiale d'un point de vue environnemental, soit retenue et que l'augmentation du débit plancher à l'aval de l'usine du Châtelot soit sérieusement étudiée comme option (jusqu'à 3 m <sup>3</sup> /s en sortie de groupe). La société des forces motrices du Châtelot n'a cependant toujours pas remis à l'OFEN le rapport finalisé des variantes avec les compléments requis.
4	d'œuvrer en faveur d'une modification de la gestion des centrales (Châtelot, Refrain et La Goule) afin de les placer sous le contrôle d'un seul opérateur (au lieu de trois actuellement);		Les pourparlers pour une nouvelle convention internationale franco-suisse pour définir le cadre des futures concessions pour les trois centrales ont débuté mais sans implication des ONGs. Les ONG sont d'avis qu'il est primordial que la société civile soit dès le début associée à la définition des conditions-cadres pour le renouvellement des concessions sur ce cours d'eau d'importance internationale. Pour cette raison, plusieurs ONG suisses et françaises (FSP, Pro Natura, WWF, FNE, ERN, CPE, FNPF, ANPER-TOS) ont adressé début juin 2019 un courrier au Conseil fédéral et au Ministère de l'Environnement français demandant la création d'un groupe d'accompagnement aux négociations et bien-entendu, l'intégration des ONG dans ce groupe. Pour l'heure, aucune réponse ne leur est parvenue.
5	d'accélérer l'application des dispositions légales et des plans	↗	La procédure d'adjudication pour le projet d'adaptation de la STEP de la

	<p>existants, relatifs à la qualité des eaux du Doubs, en particulier du point de vue du programme de renouvellement des usines plus anciennes de traitement des eaux usées – notamment dans le canton de Neuchâtel (Suisse) et dans le Haut-Doubs (France) – et des mesures de lutte contre l'eutrophisation du cours d'eau, afin d'atteindre un bon état chimique</p>		<p>Chaux-de-Fonds pour le traitement des micropolluants est engagée. Pour le projet de la nouvelle STEP du Locle, le processus d'appel d'offre est engagé, elle pourra en principe entrer en fonction en 2023.</p> <p>L'épuration des eaux des « petites STEP » reste problématique (majoritairement pour des raisons de financement).</p>
6	<p>de renforcer la lutte contre les émissions et les rejets de polluants en tous genres - y compris ceux qui résultent des activités agricoles - dans les eaux du Doubs et de la Loue; de faire réaliser des expertises complémentaires sur la question, en couvrant toutes les sources pertinentes pollution et en suggérant comment les réduire ou les éliminer; d'intensifier en priorité les contrôles spécifiques pour certains polluants à haut risque, en veillant à leur réduction et à leur élimination progressives et/ou de faire cesser les émissions qui constituent une menace particulière pour l'Apron du Rhône (Zingel asper) et pour les autres espèces de poissons</p>	↗	<p>Le « plan directeur espace cours d'eau » du canton de Neuchâtel et le « plan spécial cantonal périmètre réservé aux eaux » du canton du Jura mettent en œuvre la loi fédérale sur la protection des eaux. Ces plans visent à donner un espace aux cours d'eau pour garantir leurs fonctions naturelles, la protection contre les crues, ainsi que leur utilisation (extensification de l'exploitation). L'usage d'engrais ou de produits phytosanitaires est interdit dans l'espace réservé aux eaux. Conformément à l'ordonnance sur la protection des eaux, la largeur réservée aux rivières se situant dans un inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP) mesure la largeur du fond du lit +30 m. Cette largeur pourrait toutefois être augmentée le long des milieux écologiques les plus sensibles du Doubs et abritant des espèces prioritaires.</p> <p>L'espace réservé au cours d'eau n'est cependant pas suffisant pour réduire de manière significative les intrants issus de l'agriculture dans le bassin hydrogéologique du Doubs. C'est pour cela que lors de la séance du groupe d'accompagnement en faveur du Doubs il avait été décidé qu'un workshop serait organisé par l'OFEV pour trouver des solutions à cette problématique. L'organisation du workshop n'a néanmoins pas encore eu lieu, l'OFEV ayant privilégié une</p>

			rencontre au préalable avec l'OFAG pour définir une stratégie commune. Lors de sa dernière réunion annuelle, le Comité permanent de la Convention de Berne a introduit une demande visant à élaborer d'autres mesures contre la pollution agricole et sylvicole par les autorités de la Suisse et la France, les deux pays concernés. Ces mesures devraient pour la Suisse, être ajoutées au Plan d'action national en faveur du Doubs. Ce point sera discuté en priorité lors de la prochaine séance du groupe d'accompagnement qui se tiendra en septembre 2019.
7	de collecter et de synthétiser les connaissances existantes sur l'Apron du Rhône ( <i>Zingel asper</i> ) dans le Doubs et dans la Loue; d'améliorer les échanges d'informations aux fins d'une bonne coordination des recherches menées en France et en Suisse, en exploitant notamment les connaissances et le savoir-faire acquis dans le cadre du programme LIFE Apron; de renforcer les recherches coopératives transfrontalières et les travaux de terrain afin de réunir des informations génétiques sur la population et de définir une stratégie transfrontalière efficace pour la protection de l'Apron du Rhône ( <i>Zingel asper</i> ) et d'autres espèces protégées	↗	L'apron continue de faire l'objet d'un monitoring en continu de la part de la Confédération et du canton du Jura. Des traces d'ADN d'apron ont été identifiées en 2017 dans le secteur du Doubs entre Goumois et Soubey. Pour cette raison, 2 nouvelles mesures ont été ajoutée en 2018 au catalogue de mesure du plan d'action national en faveur du Doubs : La mesure 503 prévoit de rechercher des traces d'ADN d'apron ( <i>Zingel asper</i> ) en amont du barrage du Theusseret. La mesure 504 prévoit de confirmer la présence de l'espèce sur ce secteur par observation directe. Les analyses VigiDNA S mandatées par l'OFEV sur dix stations sur le secteur amont du Doubs (barrage du Theusseret - barrage du Châtelot) n'ont cependant pas pu mettre en évidence la présence d'ADN environnemental d'apron et sa présence n'a pas pu être confirmée. (voir aussi commentaire recommandation 1)
8	d'instaurer un système de surveillance systématique et méthodologiquement cohérent de l'Apron du Rhône ( <i>Zingel asper</i> ) et de tous les paramètres environnementaux susceptibles d'affecter sa population	↗	En ce qui concerne les paramètres environnementaux susceptibles d'affecter la population de l'Apron :  Le canton du Jura a effectué en 2018 un monitoring de base physico-chimique sur le bassin versant hydrogéologique du Doubs. Ses résultats sont présentés dans le



			<p>rapport de monitoring de la qualité des eaux de surface du canton.</p> <p>Les ONG saluent le renforcement du programme de suivi de la qualité des eaux. Cependant, toutes les analyses effectuées n'ont à ce jour pas suffisamment étudié la progression de la contamination dans les sols et les systèmes karstiques qui impacte quotidiennement l'eau du Doubs. Les analyses de qualité des eaux du Doubs ne peuvent pas prétendre à une identification exhaustive de toutes les substances problématiques.</p> <p>Les pyréthriinoïdes et les organophosphorés notamment devraient être analysés avec des techniques spécifiques (échantillonnage passif) afin de pouvoir être détectés à des concentrations inférieures au ng/l. Dans un système complexe tel que le Doubs, il faut continuer les efforts d'observation fine et continuer l'amélioration des pratiques de prélèvement et d'analyse pour mieux expliquer les causes de la détérioration de la qualité des eaux du Doubs. Les effets cocktail des différentes substances sont à étudier de manière plus approfondie. De plus, la sonde de mesures déplaçable (sonde EXO2) en fonction depuis 2018 devrait être installée de manière plus ciblée dans des endroits sensibles afin de détecter d'éventuels pics de pollution (par exemple lors d'épandage au printemps).</p>
9	de renforcer la coopération transfrontalière en coordonnant les activités de sauvegarde de l'Apron du Rhône ( <i>Zingel asper</i> ) et d'amélioration de son habitat		<p>Cela fait près de 3 ans que le groupe de travail binational ne s'est plus réuni. Les ONG déplorent le manque de régularité d'échange entre les autorités des 2 pays. Les ONG regrettent que leur demande de participer au groupe de travail binational n'ait à ce jour pas été prise en compte</p>
10	de faire rapport sur les progrès dans la mise en œuvre de ces recommandations lors de chaque réunion du Comité permanent jusqu'à		<p>Lors de la dernière séance du Comité permanent de la Convention de Berne 2018, la Confédération a présenté l'avancement des mesures</p>

	ce que l'apron du Rhône bénéficie d'un statut de sauvegarde satisfaisant		du plan d'action national. L'apron ne bénéficiant toujours pas d'un statut de sauvegarde satisfaisant, le Comité permanent de la Convention de Berne a formulé lors de sa dernière réunion une demande visant à trouver des mesures contre la pollution agricole et sylvicole.
<b>Recommandation à la Suisse</b>			
1	de rétablir, en priorité, la connectivité entre les habitats vitaux pour l'Apron du Rhône ( <i>Zingel asper</i> ), en particulier dans le secteur de Saint-Ursanne, notamment en éliminant rapidement les obstacles ou, si ce n'est pas légalement techniquement réalisable, en réalisant rapidement des moyens efficaces d'atténuer l'impact du blocage des couloirs de migration de l'amont vers l'aval et inversement; de rechercher des solutions pour restaurer la dynamique naturelle du cours d'eau, surtout dans les secteurs concernés par des micro-producteurs d'électricité privés	↗	Pour rétablir la migration piscicole à St Ursanne, un ruisseau de contournement a été mis en service début juillet 2019. La possibilité de mise hors service de la centrale de Moulin Grillon est toujours en discussion entre les autorités et le gestionnaire. En ce qui concerne l'assainissement des anciens seuils, aucune mesure n'est encore réalisée La fiche 5.10 «Énergie hydraulique » du plan directeur cantonal du Jura admet à l'inverse une entrée en matière sur la réhabilitation de deux centrales hydroélectriques désaffectées (Bellefontaine et Ocourt).
2	de rédiger et de mettre en œuvre un plan national d'action exhaustif ou d'autres mesures pertinentes, couvrant tous les problèmes et prévoyant toutes les activités recommandées et susceptibles d'empêcher l'extinction de l'Apron du Rhône ( <i>Zingel asper</i> ) et d'assurer son rétablissement; un tel plan devrait définir de claires priorités d'action, un calendrier de mise en œuvre et une structure de coordination; il devrait tenir compte des conclusions de l'évaluation du site Emerald CH02 - Clos du Doubs/Saint-Ursanne, comme le prévoit le Calendrier pour la mise en œuvre du Réseau Emerald de zones d'intérêt spécial pour la conservation (2011-2020) [document T PVS/PA (2010) 8] et de le présenter, si possible, à temps pour le prochain Comité permanent		L'OFEV a publié en 2015 le « Plan d'action national en faveur du Doubs ». Celui-ci traite tous les différents aspects, mais il reste des lacunes (notamment dans le domaine agriculture et sylviculture), même si 3 mesures ont été ajoutées dans le catalogue de mesures 2018. Par ailleurs, le plan continue de ne pas être le document principal pour gérer et prendre des décisions, c'est plutôt une vue d'ensemble des décisions prises par les groupes de travail binational (voir mesure CH-3 ci-dessous). Il n'existe toujours pas d'évaluation ni de plan de gestion pour le site Emerald, même si on a établi des structures pour son développement.

3	de consulter les représentants des communautés et associations locales à l'heure de concevoir et de mettre en œuvre le plan ou d'autres mesures pertinentes		Les associations ne font pas partie du groupe de travail binational sur la qualité des eaux. Elles sont uniquement conviées aux séances annuelles du groupe d'accompagnement du Plan d'action en faveur du Doubs qui n'a cependant pas de « poids décisionnel ». Depuis 2018 les associations participent au « comité de suivi environnemental » du nouveau règlement d'eau.
4	de promouvoir les initiatives d'éducation et d'information générale sur la nécessité de protéger l'Apron du Rhône (Zingel asper) et les autres espèces protégées et de sauvegarder leur milieu		Un programme pédagogique sur le Doubs à destination des écoles (Graines de Chercheurs) est toujours en cours (Parc Naturel Doubs PNRD). Il n'y a pas de matériel spécifique à la sensibilisation des agriculteurs. Le PNRD a collaboré à la création d'un guide d'excursions sur la vallée du Doubs : l'apron et le dysfonctionnement de l'écosystème y sont évoqués.